

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE</b> <b>CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° V-4</b>  <b>19SGADL0156</b>

**SEANCE DU**  
**26 SEPTEMBRE 2019**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>54</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>20 septembre 2019</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>27 septembre 2019</b>

<b>OBJET :</b> <b>Village des sciences - Convention de partenariat avec la communauté d'agglomération du Grand Chalon pour la campagne de promotion 2019</b>
---

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 71</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 71</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 17</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 0</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Evelynne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHEZ

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Énio SALCE - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHEZ)  
M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)  
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)  
M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)  
Mme BUCHAUDON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)  
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)  
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
M. RAVAUULT (pouvoir à M. Georges LACOUR)  
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)  
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)  
M. PERRET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)  
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Michel CHAVOT



Le rapporteur expose :

« La communauté d'agglomération du Grand Chalons et la communauté urbaine Creusot Montceau ont la volonté conjointe d'optimiser la place de l'enseignement supérieur et de la recherche sur leurs territoires respectifs.

Dans la perspective de faire rayonner la culture scientifique, technique et industrielle, le Village des sciences est un événement emblématique. Depuis 2012, cette manifestation se déroule en alternance au Creusot et à Chalons-sur-Saône. L'édition 2019 du Village des sciences se déroulera les 9 et 10 novembre à Chalons-sur-Saône.

Comme les autres années, les deux collectivités tiendront un stand commun dédié au développement numérique.

Dans le cadre de cette démarche, les deux communautés ont décidé d'organiser la promotion de cet événement dans le cadre d'un partenariat.

La convention qui formalise ce partenariat définit les modalités de fonctionnement du partenariat pour la campagne de promotion 2019. Elle précise les principaux outils de communication qui seront mis en œuvre ainsi que les modalités de financement et de remboursement en fonction des engagements pris par chacune des deux collectivités.

Les dépenses de communication sont estimées à 12 000 € TTC maximum réparties à parts égales entre les deux collectivités. La communauté d'agglomération du Grand Chalons prendra en charge la totalité des dépenses puis sollicitera le remboursement de la part incombant à la communauté urbaine Creusot Montceau en émettant un titre de recette.

Les dépenses engagées permettront :

- d'éditer des flyers,
- de créer et animer un mini-site internet dédié,
- d'imprimer des affiches pour mobilier urbain,
- de procéder à des insertions dans la presse locale,
- d'éditer des invitations,
- de faire fabriquer des kakemonos pour le stand commun.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la communauté urbaine Creusot Montceau et la communauté d'agglomération du Grand Chalons pour la campagne de promotion du Village des sciences 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits au compte 6232/023/05 du budget principal 2019 de la communauté urbaine.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le  
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le VICE-PRÉSIDENT,

Jérémy PINTO

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le VICE-PRÉSIDENT,

Jérémy PINTO



## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

### **Partenariat entre la Communauté d'agglomération le Grand Chalon et la Communauté urbaine Creusot Montceau portant sur le plan de communication du Village des Sciences 2019**

**Entre,**

La Communauté urbaine Creusot Montceau, représentée par son président Monsieur David MARTI, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, et désignée dans ce qui suit par « la CUCM »,

**D'une part,**

**Et**

La Communauté d'agglomération le Grand Chalon, représentée par son président Monsieur Sébastien MARTIN, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019, et désignée dans ce qui suit par « le Grand Chalon »,

**D'autre part,**

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La CUCM et le Grand Chalon ont la volonté conjointe d'optimiser la place de l'enseignement supérieur et de la recherche sur leurs territoires respectifs.

Dans la perspective de faire rayonner la culture scientifique, technique et industrielle, le Village des sciences est un événement emblématique. Depuis 2012, cette manifestation se déroule en alternance au Creusot et à Chalon-sur-Saône. L'édition 2019 du Village des sciences se déroulera les 9 et 10 novembre à Chalon-sur-Saône. Comme les autres années, les deux collectivités tiendront un stand commun dédié à la fabrication et au développement numérique.

Dans le cadre de cette démarche, les deux communautés ont décidé d'organiser la promotion de cet événement dans le cadre d'un partenariat.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du partenariat.

**Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :**

**Article 1 : Objet du partenariat**

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités et la durée du partenariat entre la CUCM et le Grand Chalon, afin de garantir le bon déroulement de la promotion du Village des sciences 2019.

**Article 2 : Durée de la convention**

La convention prendra effet à compter de sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

**Article 3 : Engagements des deux collectivités en matière de communication**

Les deux collectivités s'engagent à mettre en œuvre des actions de communication communes pour promouvoir le Village des sciences 2019. Les outils de communication reprendront l'identité visuelle commune aux deux collectivités créée pour le Village des sciences 2017. Ils se déclineront notamment sous la forme de flyers, d'un mini-site internet dédié, d'affichage sur les réseaux de mobilier urbain des deux collectivités, d'insertions publicitaires dans la presse locale, de kakemonos, d'invitations...

Afin de faciliter la gestion des dossiers, chaque collectivité prend en charge la production des dossiers de communication l'année où le Village des sciences se déroule sur son territoire. Dans la mesure où le Village des sciences se déroulera à Chalon-sur-Saône en 2019, les services du Grand Chalon prendront cette année en charge les dossiers de communication (exécution, impression...), sous réserve de la validation conjointe des fichiers par la CUCM.

#### **Article 4 : Modalités de financement et de remboursement**

Les dépenses de communication sont estimées à 12 000 euros TTC maximum, prises en charge à parts égales par le Grand Chalon et la CUCM.

Le Grand Chalon ayant engagé les dépenses de communication, elle sollicitera auprès de la CUCM le remboursement de 50% (soit 6 000 euros TTC maximum) de ces dépenses, sur présentation des justificatifs de paiement, par l'émission d'un titre de recette.

#### **Article 5 : Responsabilité – Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 : Résiliation –Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

#### **Article 7 : Règlement amiable – Recours**

Les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Chalon-sur-Saône, le .....  
En quatre exemplaires originaux,

**Pour la Communauté Urbaine  
CREUSOT MONTCEAU  
Le Président,**

**Pour le Grand Chalon  
Le Président,**

**David MARTI**

**Sébastien MARTIN**